

L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE



L'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) est ouvert aux personnes **à partir de 15 ans**. Il s'agit d'un apprentissage fondé sur une acquisition, progressive et étalée dans le temps, des compétences indispensables à une conduite sûre et responsable d'un véhicule de la catégorie B dans des situations de circulation les plus variées possible.

LES DEUX PHASES DE CETTE APPRENTISSAGE

- une première phase de formation initiale, dispensée par l'établissement d'enseignement agréé.
- une seconde phase de conduite accompagnée.

LA FORMATION INITIALE

- Une évaluation préalable (1h)
- La partie théorique pour préparer l'élève à l'épreuve théorique générale (le code).
- La partie pratique (cours de conduite) de 20h en boîte manuelle et 13h en boîte automatique
- Le rendez-vous préalable avec le futur accompagnateur (cours de conduite 1h).

À l'issue de la formation pratique, l'enseignant effectue un bilan des compétences acquises par l'élève (lors du rendez-vous préalable) et délivre une attestation de fin de formation initiale si l'élève a satisfait ce bilan et qu'il a obtenu son code.

Cette attestation doit être remise à la compagnie d'assurance et une copie est gardée par l'auto-école.

LA PHASE DE CONDUITE ACCOMPAGNÉE

L'accompagnateur, assis à l'avant du véhicule, à côté de l'élève, **doit être titulaire de la catégorie B du permis de conduire depuis au moins cinq ans sans interruption à la date de la signature du contrat de formation de l'élève.**

La phase de conduite accompagnée a une durée minimale d'un an. L'élève accompagné doit parcourir une distance minimale de 3 000 kilomètres sur le réseau routier et autoroutier du territoire national, à différents moments du jour et de la nuit, et dans diverses conditions météorologiques.

Lors de cette phase qui dure 1 an, l'élève doit participer à au moins deux rendez-vous pédagogiques d'une durée d'une heure de conduite en circulation sur le véhicule de l'établissement, l'accompagnateur étant assis à l'arrière du véhicule. Elle a pour but de mesurer les progrès réalisés par l'élève et d'apporter les conseils nécessaires pour poursuivre la conduite accompagnée dans de bonnes conditions.

- Le premier rendez-vous est réalisé entre quatre et six mois après la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale.
- Le deuxième rendez-vous doit avoir lieu lorsqu'au moins trois mille kilomètres de conduite accompagnée ont été parcourus.

LES AVANTAGES DE LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

- + de chances de réussite à l'examen du permis de conduire.
- Des économies garanties sur le nombre d'heures en auto-école.
- Une réduction de la période probatoire de 3 ans à 2 ans.
- Une assurance jeune conducteur moins chère.
- Une meilleure maîtrise donc moins de risque d'accident.